

	CONVENTION DE FORMATION	CONV
		Edition 1
		Amendement 0
		Date 17/02/2014

Entre les parties**SARL FLY ACADEMY**

Aérodrome de Lognes, Boulevard de Courcerin Darse C Bâtiment 64 77185 Lognes

Représentée par Monsieur DUFOUR Timoté, Gérant

Numéro ATO : FR.ATO.0067

Et

Madame/Monsieur ^{PAYET}, né(e) le 28/07/1986
 Et demeurant à 2 Rue des coutures 77400 Saint Thibault des Vignes d'autre part,
 désigné ci-après **le stagiaire**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA FORMATION

L'objet du présent contrat est la fourniture de services de formation aéronautique en vue :

- De l'obtention de la « Private Pilot Licence » (PPL)*
- De la préparation à la qualification Vol de nuit*
- Du renouvellement de la qualification SEP(T)*

* Cocher la formation choisie.

ARTICLE DEUX – ENGAGEMENTS

FLY ACADEMY s'engage à fournir au stagiaire :

- Des avions adaptés à la formation conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les services d'un pilote professionnel qualifié instructeur qui pourra être un pilote professionnel indépendant rattaché pédagogiquement (vis-à-vis de l'autorité de tutelle uniquement) à FLY ACADEMY.
- Un encadrement de la formation par le responsable pédagogique de FLY ACADEMY.
- Un ensemble de procédures et supports de formation (informatiques ou papiers).

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et le manuel d'exploitation de FLY ACADEMY.
- Signifier toute modification médicale de nature à révoquer l'aptitude.
- Informer dans les meilleurs délais d'une impossibilité à honorer un rendez-vous (voir article 7).

	CONVENTION DE FORMATION	CONV
		Edition 1
		Amendement 0
		Date 17/02/2014

ARTICLE TROIS – APTITUDE AU VOL DU STAGIAIRE

Le stagiaire transmettra à FLY ACADEMY une copie de son aptitude médicale avant le premier vol seul à bord.

ARTICLE QUATRE – MODALITES FINANCIERES

Tarifs de location des avions et de l'instruction

Les tarifs de location des avions par heure de vol avec et sans instructeurs (les heures de vol sont décomptées du départ de l'avion par ses propres moyens en vue du décollage (bloc départ) jusqu'à l'arrêt de l'appareil au parking au retour du vol (bloc arrivée)) sont fixés dans l'annexe à ce contrat. Les tarifs sont susceptibles de changement sans préavis, par exemple en cas d'augmentation importante et soudaine du carburant, de la TVA, du coût instructeur ou des coûts de maintenance.

Volumes de formation

Les volumes ci-dessous sont des indications réalistes qui ne constituent pas des engagements, le nombre d'heures nécessaires à la présentation au test ne pouvant être fixé par avance. Le stagiaire est présenté au test pratique lorsque le responsable pédagogique ou la personne désignée par lui à cet effet juge que le niveau requis est atteint.

PPL : le programme du PPL est dispensé en 35 heures de vol en double commande et 10 heures en vol seul à bord. La durée moyenne de formation est de 1 an et demi.

Vol de nuit : le programme est dispensé en 5 heures de vol dont minimum 3 heures en double commandes.

Les taxes d'atterrissages et de balisage sont à la charge du stagiaire. Elles feront l'objet d'une majoration de cinq euros pour frais de traitement administratif si non payées sur place par le stagiaire.

ARTICLE CINQ – CONDITIONS RELATIVES A LA PRESENCE DE PASSAGER A BORD

Ce point est développé dans le Manuel d'exploitation.

ARTICLE SIX – ASSURANCES, FRANCHISES

Les aéronefs de FLY ACADEMY sont assurés pour la pratique des activités aéronautiques dans des conditions figurant à leurs contrats d'assurance respectifs.

Le stagiaire a la faculté de souscrire, à ses frais, une assurance complémentaire. Il devra dans ce cas en informer les responsables de FLY ACADEMY.

En cas d'incident ou d'accident ayant entraîné des dommages matériels sur un avion, FLY ACADEMY pourra exiger du stagiaire qu'il contribue pour tout ou partie aux frais de remise en état, y compris au règlement de la franchise prévue au contrat d'assurance.

	CONVENTION DE FORMATION	CONV
		Edition 1
		Amendement 0
		Date 17/02/2014

Cette contribution sera fixée sur la base d'une analyse objective des conditions ayant amené à la survenance de l'incident ou de l'accident.

En cas de manquement aux règles de l'air, aux règles de la circulation aérienne ou aux dispositions du manuel d'exploitation, la contribution du stagiaire sera exigée automatiquement, à hauteur de la totalité des frais de remise en service augmentée du préjudice subi par FLY ACADEMY du fait de la perte d'exploitation.

ARTICLE SEPT – ANNULATION OU REPORT D'UNE SEANCE DE FORMATION

Toute annulation d'une séance moins de 48 heures avant celle-ci et sans justification sérieuse (maladie, etc...) pourra donner lieu à une **facturation forfaitaire de 50,00 euros TTC**.

Le stagiaire ne pourra invoquer un préjudice subi pour annulation ou report d'un vol ou d'une série de vols quelle qu'en soit la cause : technique, météorologique ou disciplinaire.

ARTICLE HUIT – MODALITE DE RESILIATION

Le stagiaire pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'arrêt de la formation sur décision du responsable pédagogique, le stagiaire sera informé par lettre recommandée. Dans ce cas aucun frais de dossier ne sera facturé.

Le solde du compte stagiaire lui sera remboursé.

ARTICLE NEUF – CONTESTATIONS, LITIGES

Le tribunal de commerce de Meaux sera seul compétent pour tout litige.

Fait à LOGNES le 17/05/2019

en deux exemplaires.

Timoté DUFOR

Le stagiaire

Gérant de FLY ACADEMY

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé

DocuSigned by:

 02EC79425C5D4EE...



A l'attention de : Tous personnels, élèves et pilotes FLY ACADEMY

Objet : ANNEXE A LA CONVENTION DE FORMATION/TARIFS 2019

A la date du 10 MAI 2019 les tarifs horaires de location des avions de la SARL FLY ACADEMY sont définis comme suit :

Location des aéronefs type C172 (F-GBFP) et PA28 (F-GGFY/F-GMAB) :

- Location en vue d'une activité de formation (double commande ou solo supervisé) : 188 euros TTC.
- Location en vue d'un vol hors activité de formation (sous la responsabilité du Commandant de Bord et en respectant les directives du MANEX de la SARL FLY ACADEMY) : 174 euros TTC.

Location des aéronefs type TB20 (D-EFQD) :

- Location en vue d'une activité de formation (double commande ou solo supervisé) : 290 euros TTC.
- Location en vue d'un vol hors activité de formation (sous la responsabilité du Commandant de Bord et en respectant les directives du MANEX de la SARL FLY ACADEMY) : 270 euros TTC.

Fait à Lognes le 26 Avril 2019,

Timoté Dufour
Gérant

